

# Contrôle des organisations professionnelles d'employeurs

## Le processus de candidature

Les organisations professionnelles d'employeurs (OP) candidates à la représentativité doivent constituer et présenter un dossier de candidature afin de justifier des critères fixés par les articles L. 2151-1 et suivants du code du travail.

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne sur le site de dépôt accessible depuis ce portail à partir du **12 juin 2024** et jusqu'au **12 novembre pour les branches professionnelles et 12 décembre pour le niveau national interprofessionnel et multi-professionnel conformément à l'arrêté du 30 mai 2024 relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles d'employeurs dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2025.**

**Le lien, ci-dessous :**

[Arrêté du 30 mai 2024 relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles d'employeurs dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2025 - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Aucun dossier papier ne sera accepté. Un récépissé de dépôt de dossier vous sera délivré.

Le dossier doit comporter des pièces qui diffèrent selon le statut de l'OP candidate.

- Voir « Je suis une OP »

Parmi ces pièces, les OP candidates devront saisir en ligne les formulaires relatifs au nombre d'entreprises adhérentes, et au nombre de salariés de celles-ci. Ces données doivent être contrôlées et attestées par un commissaire aux comptes (CAC).

- Voir « Je suis un CAC »

**Source URL:** <https://representativite-patronale.travail.gouv.fr/le-processus-de-candidature>

### List of links present in page

- <https://representativite-patronale.travail.gouv.fr/le-processus-de-candidature>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049658956>